



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> juin, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philipp DALHEIMER, Maire.

**Date de convocation** : 26 mai 2026

**Présents** – Monsieur DALHEIMER Philipp, Maire et Mesdames et Messieurs LAFOURCADE Charlotte, FAVRE Daniel, MURAZ Sophie, GAULTIER Erwan, ROSSIAUD Aurélie, MORIN Mickaël, PAHUD Laetitia, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs LAZZARINI Christine, BILLY Philippe, MILLART Virginie, RASSAT Laurence, LONJON Stéphane, BOSCH Bertrand, RUCHE Gilles, LANOVAZ Catherine, DONZEL Cedric, GRANTCOLA Lorena, PILLONEL Laurence, BOUTHORS Patrice, HERAUD Stéphane, PIGNIER Florence, CAROBBIO Michel conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** – MOREAU Michel, BURGNIARD Sandra, HOGBE-NLEND Frédéric, LEVA Hélène

**Procurations :**

Mme PAHUD Laetitia a reçu procuration de M. MOREAU Michel  
Mme Lorena GRANTCOLA a reçu procuration de Mme BURGNIARD Sandra  
Mme LAFOURCADE Charlotte a reçu procuration de M. HOGBE-NLEND Frédéric  
Mme PILLONEL Laurence a reçu procuration de Mme LEVA Hélène

**Secrétaire de séance** : Monsieur BOSCH Bertrand

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>27</b>		
En exercice	: 27	Pour	: 27
Présents	: 23	Contre	: /
Votants	: 27	Abstention	: /

### **4.2. PERSONNELS CONTRACTUELS - RECOURS A DES VACATAIRES POUR LA HALLE COUVERTE**

**Monsieur le Maire,**

*INFORME* de l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

*SOULIGNE* que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

*PRECISE* que trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

*INDIQUE* qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Garantir la fluidité des opérations du marché hebdomadaire et veiller à la propreté et la tranquillité des lieux
- Mise en place et rangement de matériel pour le bon déroulement du marché hebdomadaire situé à la halle couverte.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au recrutement des vacataires pour garantir la fluidité des opérations du marché hebdomadaire, veiller à la propreté et la tranquillité des lieux, ainsi que la mise en place de matériel pour le bon déroulement du marché situé à la halle couverte,

**Considérant** la rémunération, pour chaque vacation, sur la base d'un forfait brut à l'heure :

Missions	Taux brut de l'heure
Garantir la fluidité des opérations du marché hebdomadaire et veiller à la propreté et la tranquillité des lieux pour une durée de 4h	18.47 euros

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement de vacataire.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le : - 3 JUIN 2026

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire – Philipp DALHEIMER

, - 3 JUIN 2026

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire – Philipp DALHEIMER



Le secrétaire de séance – Bertrand BOSC

